



Le

GRAIN de Sel

FSU La TERRITORIALE 37

37, rue Bernard Palissy

02 47 61 86 47

Mercredi matin et vendredi

N° 44 Janvier/Février/mars 2017

ÉDITO

2017, année électorale et enjeux pour la France, pour la démocratie et pour le quotidien des citoyens de ce pays... certains candidats tirent à boulets rouges sur la fonction publique et les fonctionnaires... pour ces mêmes candidats, il y a toujours un bouc émissaire, tantôt l'étranger, tantôt l'Europe, (qu'on souhaite sociale et non économique) tantôt le fonctionnaire qui plombe le budget de l'Etat et des collectivités... quoi de positif dans ces programmes ? Rien, rien que de la destruction... de la Sécu, des retraites de fonctionnaires, des statuts etc. etc.

Quelle société voulons-nous ? Le repli sur soi ou une société solidaire ? La répartition des richesses ou l'argent au cœur de tous les enjeux ?

Quant au local, rien de très positif non plus... après la cession du Labo, les diminutions budgétaires dans tous les services, les suppression de postes, les déplacements arbitraires d'agents de toutes catégories, « placardisations » pour certains, licenciements pour d'autres... l'ambiance est plutôt morose en interne tandis que la pression du public se fait plus forte dans certains services.

Pourtant, quel bel outil vous avez dans vos mains messieurs, mesdames les élus, des services au plus près des préoccupations des habitants et des fonctionnaires motivés et compétents. Alors pourquoi tant de casse ???

Une intersyndicale a rencontré le Président du Conseil Départemental 37 le 14 mars dernier.

Les représentants du personnel espèrent qu'à l'issue de cet entretien, un véritable dialogue social va pouvoir s'engager.

La rédaction

Dans ce numéro :

ÉDITO	Page 1
Comité technique du 6 décembre 2016	Page 2
Stupeur & tremblements : prime et évaluation « les dés pipés »	Page 3
Pas facile d'avoir une évolution des carrière en STA !	Page 3
CHST du 7 novembre 2016	Page 4
Arrêts de travail des ATTEE: on en est où ?	Page 4



Compte rendu du Comité technique du 6 décembre 2016

Présentation du Rapport 2015 en matière d'égalité Hommes – Femmes

La FSU a précisé qu'il serait intéressant de comparer le régime indemnitaire attribué à grade égal, diplôme égal et poste identique entre les femmes et les hommes dans notre collectivité !

Préfiguration de l'Ingénierie Départementale Modification de l'organigramme de la DGA Territoriale

La FSU a demandé pour quelles raisons le service « environnement » serait désormais rattaché à la Direction de « l'Attractivité territoriale » ex Direction de la culture, du tourisme et des sports.

Prolongation de deux ans du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels « Loi Sauvadet »

La FSU s'est étonnée de découvrir dans les documents préparatoires sur la transformation des CDD en CDI pour les contractuels éligible en 2012, un poste de CDD d'archéologue (cat A) transformé en CDI. La direction n'a pas été en mesure de préciser quel était ce poste.

Évidemment, l'apparition de ce poste suscite nos questions car rappelons le 3 archéologues ont été licenciés à la fin de leurs contrats fin 2015.

Nous avons rappelé qu'il n'était pas acceptable d'embaucher des contractuels à temps partiel imposé, par exemple une assistante sociale employée à 50% avec un salaire net de 670 euros qui doit avoir obligatoirement une voiture pour ses déplacements professionnels et avancer d'importants frais .

Sur la convention de délégation des compétences du département à la Métropole (transfert de 3 compétences sociales : aides du FSL, aides aux jeunes en difficulté et prévention spécialisée) et une convention de mise en cohérence de la compétence gestion des routes départementales;

Cette anticipation de convention de délégation de compétences « partielle » était indispensable afin d'éviter le transfert de toutes les compétences sur le territoire métropolitain.

Ces conventions vont faire l'objet d'une clause de revoyure dans 1 an pour le FSL et FDAJ et dans 3 ans pour la prévention spécialisée.

Nous avons demandé que cette clause de revoyure soit réexaminée en Comité technique car si cette convention de délégation n'a pas de répercussions sur les personnels dans sa version actuelle, il n'est pas certain que leur situation ne change pas dans un avenir proche.

La question se pose également pour le service des routes.

Dans le cadre des missions du Fond de Solidarité Logement notamment de l'attribution des aides, la FSU s'inquiète des moyens humains et financiers répartis entre les zones urbaines et rurales.

Transfert de compétences transports à la Région

La FSU relaie les inquiétudes et les questions restées sans réponse des personnels concernés.

La Direction confirme que les agents de CAT C et B resteront en Indre et Loire.

La FSU fait remarquer que les missions des agents de catégorie A ne semblent pas avoir été définies et que certains agents de catégories B et C se sont vu proposer des postes dans le 41 lors des entretiens individuels qu'ils ont eu avec des représentants de la région..

Nous avons demandé le calendrier des fiches de vœux.

Projet de service de l'Action sociale : travail en déssectorisation

Suite à la création du service « agréments », 7 postes ont été supprimés à la polyvalence. Les périmètres des secteurs d'intervention ont été redéfinis. Les agents ont du « candidater » sur leur MDS.

La FSU prend connaissance en CT des critères retenus pour le choix des affectations et déplore que l'information n'ait pas été donnée au préalable comme elle l'avait demandé par 2 fois !

Sur le projet de déssectorisation (pour rappel il s'agit de plus affecter les suivis à un assistant social sur une zone géographique délimitée mais de les répartir au fur et à mesure sur un groupe d'assistants sociaux sur une zone géographique à l'échelle d'un quartier ou de plusieurs communes), la FSU s'interroge sur la question de l'accueil du public dans les petites communes du Chinois et s'inquiète de la lisibilité de cette organisation pour les autres services et les partenaires.

Préfiguration au sein de la direction générale adjointe des solidarités qui a pour objectif de fusionner la Direction de l'Action Sociale et la direction de l'Insertion.

La FSU fait remarquer que cette fusion est d'autant plus surprenante que sur le terrain, les agents sont de moins en moins amenés à travailler ensemble sur des publics de plus en plus différenciés.

Questions FSU

Nous avons demandé quelle est la base de calcul du salaire des contractuels aujourd'hui, A, B ou C, sachant qu'à une époque la prime départementale était intégrée dans la rémunération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Chiffres donnés par l'administration :

Les agents contractuels sont rémunérés sur les bases suivantes :

- Catégorie C : IB/IM 340/321 : 1 217,43 € nets ;
- Catégorie B : IB/IM 357/332 (Rédacteur - Administratif) : 1 259 € nets ;
- Catégorie B : IB/IM 395/359 (Assistant socio-éducatifs) : 1 346 € nets ;
- Catégorie B : IB/IM 381/351 (Technicien territorial – Laboratoire) : 1 316 € nets ;
- Catégorie A : Statut des contractuels très disparate : CDI, CDD longs ou CDD courts sur remplacements, temps non complet également. Rémunérations individualisées allant du 1^{er} échelon du grade concerné aux traitements Hors Echelle selon la fonction (directeurs, médecins...).

A la marge, des situations particulières (éloignement, expérience, rareté des profils...) peuvent conduire à modifier à la hausse ces montants pour les catégories B et C.

La FSU constate que le DRH n'a pas donné d'éléments sur la rémunération des agents de catégorie A.

La direction répond que la rémunération est fonction des profils des candidats et de leur rareté (pour les A cela s'entend) mais que dans tous les cas il n'y a pas de baisse tendancielle de la rémunération des contractuels. Dans le cadre des négociations PPCR, une revalorisation des traitements est en cours, la FSU demande si une augmentation sera envisagée pour les contractuels ?



STUPEUR & TREMBLEMENTS

Prime et évaluation : les dés pipés ?

On s'en doutait.

Depuis la mise en place de la prime de fin d'année soumise à évaluation, des consignes sont données aux chefs de service afin de limiter les augmentations de prime.

Une note de service a ainsi été adressée à tous les évaluateurs le 25 août 2016 qui au-delà de préciser la procédure et les modalités pratiques de l'évaluation, invite les évaluateurs à modérer l'évolution des points : *« le franchissement de la barre des 99% des agents en majoration de prime interpelle sur l'intérêt de conserver un dispositif qui place tous les agents à un niveau très bon ou exceptionnel... »*

Il est indispensable que l'évolution des points constatée soit contenue (en gras dans le texte)..!

*En conséquence, je vous demande de bien vouloir **prendre en compte** (en gras et souligné dans le texte) l'ensemble de ces éléments afin que les moyennes par direction **soient stables cette année**..!*

... veiller à ce que :

Les moyennes qui se trouvaient en 2015 supérieures à la moyenne générale de la collectivité, ne subissent pas une nouvelle augmentation en 2016,

Les moyennes qui se situaient en dessous de la moyenne générale 2015, n'évoluent pas au-delà de la moyenne générale 2015.

Chaque directeur trouvera les moyennes de sa direction en 2015. »

Maintenant, on en est sûr !



C'est vraiment pas facile d'avoir une évolution de carrière en filière technique au sein des STA !



Parlons du cadre d'emploi des agents de maîtrise: pour devenir agent de maîtrise, les adjoints techniques étant sur liste d'aptitude suite à la réussite du concours ou de l'examen professionnels doivent postuler et se présenter à plusieurs entretiens pour être recruté à un poste. Précisons que l'échelle indiciaire C2+ du grade d'agent de maîtrise est inférieur à la C3 du grade d'adjoint technique principal 1ère classe !

Ensuite pour pouvoir bénéficier d'un passage en catégorie B sur un grade de TECHNICIEN au sein des STA, c'est plus compliqué que dans d'autres services du CD 37 du fait d'une mobilité obligatoire imposée par la Direction des Routes et des Transports.

En effet des agents titulaires d'un concours, examen professionnel ou sur liste d'aptitude de la promotion interne, n'ont pas la possibilité d'être nommés technicien sur leur postes comme cela se fait dans d'autres services de la collectivité quand même ils assument déjà des fonctions d'agent de maîtrise avec des missions à responsabilités. e. La mobilité obligatoire imposée par la DRT (Direction des Routes et des Transports) aux STA, peut amener les agents à s'éloigner considérablement de leur domicile leur ajoutant de frais de déplacements énormes pour prendre un poste.

Certains postes d'agent de maîtrise exercent déjà des missions de catégorie B, ce qui leur permettrait d'être nommés sur leur poste.

Enfin, difficulté supplémentaire pour les agents qui souhaitent passer en B dans cette filière et dans les STA car la collectivité privilégie le recrutement extérieur au CD 37 au détriment de la promotion interne. En effet nous avons eu la surprise d'apprendre que des postes de techniciens à la DRT avaient été pourvus par recrutement externe sans qu'ils aient été mis ou remis à la vacance interne qui devrait être la procédure (suite à un gel de poste) .

Les postes de catégorie C et B doivent être ouverts à la mobilité interne avant parution externe au CD 37, c'est la procédure !!!

CHSCT du 7 novembre 2016

Le CHSCT s'est réuni pour la dernière fois de l'année 2016, le 7 novembre .

Le premier point à l'ordre du jour concernait l'élection ou la réélection du secrétaire du comité, ce dernier est élu pour une durée d'un an parmi les représentants du personnel par ses pairs. Les syndicats ont décidé à l'unanimité de reconduire le secrétaire actuel (représentant FSU) pour une nouvelle année.

Suite à plusieurs remarques des syndicats concernant les délais de diffusion des PV jugés trop longs, l'administration a proposé de rédiger des PV *synthétiques et plus courts*. *L'objectif étant que les décisions prises au CHSCT soient plus rapidement diffusées et plus facile à lire par les collègues. De même, l'administration a proposé un calendrier des séances et groupes de travail pour l'année 2017 ainsi que la programmation des visites de sites. Les prochains CHSCT auront lieu les 7 février, 2 juin, 6 octobre et 15 décembre 2017.*

Suite à l'annonce de la cession du Laboratoire, L'administration informe les membres du CHSCT qu'un accompagnement spécifique des agents a été mis en place. Une psychologue organise des entretiens collectifs et se met à disposition des agents qui le souhaitent pour des temps d'échange individuel. La FSU se félicite de cette initiative. En effet, En juillet dernier, les membres du CHSCT avaient demandé la mise en place de ce soutien psychologique spécifique. A l'époque, l'administration nous avait affirmé que cette demande était inadaptée car les agents étaient soulagés par la décision de cession proposée. La réalité l'a rattrapée, elle a pris conscience de la situation des agents et mis en place le dispositif que nous réclamions.

Enfin, l'administration a répondu à nos questions concernant les temps de formation et les récupérations des personnels travaillant dans les collèges : **lorsqu'un ATTEE est en formation, sa journée ou sa demi-journée est forfaitisée (7 heures). Dans le cas où sa journée de travail habituelle est supérieure en temps le jour où il part en formation / il n'a pas à redonner d'heures, ni à venir avant ou à l'issue de sa formation sur son lieu de travail**

Exemple : un agent qui travaille habituellement de 7h30 à 17h et qui va en formation de 9h à 16h, ne doit pas assurer son poste entre 7h30 et 9h ni entre 16h et 17h.

De plus, lorsqu'un ATTEE est en formation le mercredi après-midi alors qu'il ne travaille pas habituellement, l'agent récupère ce temps de travail supplémentaire.

Arrêts de travail et heures à rendre pour les agents des collèges. Où en est-on ?

En janvier 2014, notre syndicat a déposé un recours contre le Département d'Indre et Loire à propos du temps de travail des ATTEE des collègues : la collectivité a en effet décidé d'appliquer la règle de récupération des jours d'ARTT en cas d'arrêt maladie/ accident du travail, des agents du département aux agents des collèges. Nous avons démontré que nos collègues n'avaient pas d'ARTT puisque leur temps de travail était annualisé et qu'ils ne dépassaient pas les 1607h. En juin 2016, Le tribunal Administratif d'Orléans nous a donné raison mais le Département a fait appel du jugement et a obtenu de la Cour Administrative de Nantes le sursis à l'exécution. Le 20 décembre 2016, le syndicat a décidé de saisir le Conseil d'État.

Entre temps, le Conseil départemental avait pris une nouvelle délibération remplaçant le terme ARTT par temps de repos...

En attendant, nos collègues continuent à subir la règle de récupération des ARTT avec la forfaitisation de la journée de travail à 7h en cas d'arrêt maladie pendant le temps de travail (ils font entre 41 et 42h par semaine) ce qui génère pour nos collègues des heures « à rendre » dans leur service ou ailleurs quand ils reviennent au travail et augmentant ainsi le volume de travail hebdomadaire déjà très lourd.



Contacts : 02 47 61 86 47 (PERMANENCES LE MERCREDI MATIN ET LE VENDREDI)

mail : fsu@departement-touraine.fr

Comité Technique Evelyne SERINET tél. 02.47.37.74.24

CHSCT Jean François THINON tél. 02.47.54.74.02

COS Michèle ANGÉ tél. 02.47.31.49.01

CAP A Chantal DOUADY tél. 02.47.20.21.31

CAP B Marilyne MAILLET tél. 02.47.37.74.24

CAP C Catherine GUIDAULT tél. 02 47 26 86 50

CCPD Marielle BARANGER tél. 06 31 66 90 76

COS correspondante assistants familiaux Marielle BARANGER tél. 06 31 66 90 76

Je souhaite : être informé (e)

rencontrer un militant FSU 37

adhérer au syndicat FSU 37

NOM - Prénom :

Service :

Adresse personnelle :

.....

Tél.

Date et signature :